



faire lever une caution bancaire dans le cas d'une liquidation ju

Par **CASTERA**, le **16/04/2013** à **11:19**

Bonjour, depuis septembre 2012 mon mari est en liquidation judiciaire. Nous étions cautions personnelles pour des découverts bancaires, lors de la signature des conventions, nous avons remarqué que mon mari a réécrit la phrase à la main comme demandé mais il a signé en tant que gérant de ladite entreprise avec le tampon de l'entreprise. qu'en pensez vous. Je vous remercie par avance de votre réponse et pensez vous que nous avons besoin d'un avocat ? Bien respectueusement. Carole CASTERA

Par **youris**, le **16/04/2013** à **17:34**

bjr,
si vous avez l'intention de mettre en doute la validité de l'acte de cautionnement, je pense qu'effectivement il faut vous adresser à un avocat spécialisé car l'acte de cautionnement doit répondre à des conditions de fond et de formes très strictes dont l'absence peut rendre nulle l'acte de cautionnement.
parfois ça marche parfois ça ne marche pas.
cdt

Par **Laure BOISSONNAT**, le **07/11/2013** à **13:01**

Bonjour,

En la matière, on obtient généralement de bons résultats, soit un effacement total de la dette, soit une diminution, tout dépend du dossier.

Vous pouvez faire appel à mon Cabinet pour traiter votre dossier.

Maître Laure BOISSONNAT
Avocat